

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

**2021 V.193** Vœu relatif au stationnement des personnes en situation de handicap

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant que la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) de 2014 a instauré la municipalisation et la dépenalisation du stationnement ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, la ville de Paris maîtrise la mise oeuvre de sa politique en matière de stationnement payant de surface et toute absence ou insuffisance de paiement de la redevance de stationnement donne lieu à un forfait post-stationnement (FPS) ;

Considérant que les missions de contrôle du stationnement ont été confiées aux agents des prestataires Streeteo et Moovia ;

Considérant que l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles permet aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI-S) ou d'une carte européenne de stationnement (CES) de stationner gratuitement sur les places spécifiques réservées et sur les places payantes du stationnement de surface ouvertes au public ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur le 8 mars 2021 du contrôle du stationnement par le système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI), les personnes titulaires d'une CMI-S ou d'une CES doivent disposer d'un ticket virtuel HANDI gratuit en cours de validité ;

Considérant que ce ticket peut être activé de l'une des deux manières suivantes :

- Par un référencement Hani'Stat pour les parisiens qui souhaitent enregistrer leur véhicule
- Pour les autres, par la prise d'un ticket HANDI gratuit valable 24 heures, à l'horodateur, sur les applications mobiles PaybyPhone, Parknow ou Flowbird, ou sur les serveurs vocaux des applications ;

Considérant la campagne d'information lancée par la ville de Paris dès le début du mois de mars 2021 pour informer les personnes titulaires de CES ou de CMI-S de ces nouvelles mesures, grâce à l'apposition de flyers explicatifs sur les véhicules stationnés, à la publication d'informations détaillées sur le site de la Ville de Paris et celui de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris, aux messages adressés aux mairies d'arrondissements et aux partenaires associatifs ;

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

La ville de Paris prolonge sa campagne d'information auprès des personnes bénéficiaires d'une carte donnant droit à stationnement gratuit (CES ou CMI-S), avec le soutien des mairies d'arrondissement, des conseils locaux du handicap, de la MDPH de Paris et des associations.